

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D058/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux de la Maison de l'Enfance - 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 15 novembre 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, Mm BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VATINEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. PALADE, M. PERDRIEL,
En exercice : 21	
Présents : 12	
Votants : 15	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à M. ROUSSELIN ; M. GUÉNIER a donné pouvoir à M. MALARGÉ ; Mme VANDERHOEVEN a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BINET

Objet : Ressources Humaines – Modification du temps de travail de plusieurs emplois à temps non complet

Monsieur le Président informe qu'au regard de l'augmentation de la demande d'heures de ménage émanant des bénéficiaires, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent social de 4 heures à 15 heures.

Par ailleurs, compte tenu du départ à la retraite de plusieurs agents sociaux, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent social de 10 heures à 20 heures ainsi que la durée hebdomadaire du temps de travail d'un autre agent social de 5 heures à 20 heures.

Ces modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elles modifient au-delà de 10 % la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Aussi, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de :

- Supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 4 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2019.
- Supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 10 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2019.
- Supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 5 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2019.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2019,

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- ↳ De supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 4 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2019
- ↳ De supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 10 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2019
- ↳ De supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 5 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2019
- ↳ De modifier ainsi le tableau des emplois,
- ↳ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20191122-19D058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

